Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260909-D100_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 09 septembre 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD Anne-Charlotte CHEVRIER, Willy DAVID.

Absents : Alexandre GEFFROY, Héloïse LAMBARD-BAZIN.
Procuration : Alexandre GEFFROY à Benoît CHAUVIN.
Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28

****

ZAC DE LA CROIX DU VIVIER – RETROCESSION DES PARCELLES D'ESPACES VERTS A LA COMMUNE

N°100/26

Par délibération du 26 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de créer la ZAC de la Croix du Vivier et a approuvé le dossier de création. Par délibération du 9 septembre 2014, il a désigné la société OCDL (groupe Giboire) en qualité de concessionnaire de l'opération. La signature du traité de concession a eu lieu le 14 octobre 2014. Plusieurs avenants ont ensuite modifié le traité, et notamment sa durée. Le traité de concession s'achèvera le 14 avril 2027.

En application de l'article 17 du traité de concession, la commune est tenue de reprendre les ouvrages réalisés qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs. Il s'agit notamment des espaces verts publics, tandis que les voiries reviennent de droit à Rennes Métropole en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Les opérations de réception, de prise de possession des ouvrages et de levée de réserves ayant été faites pour les 3 tranches opérationnelles de la ZAC, il revient au

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260909-D100_26-DE

conseil municipal de décider de l'acquisition des parcelles correspondantes, étant précisé que l'aménageur est tenu à une garantie de reprise des végétaux d'un an après la réception.

Par délibération n°82/25 du 10 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gracieux auprès de la société OCDL-LOCOSA des parcelles concernées, soit 64.214 m².

A l'occasion de la préparation de l'acte de cession, l'aménageur a relevé de légères différences de références cadastrales et de surfaces entre la délibération et le parcellaire réel. Ces différences portent sur la tranche 1. La surface réelle est de 64.693 m².

A l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de l'exécution des travaux objet du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier ;
- abroge sa délibération n°82/25 du 10 septembre 2025 ;
- approuve l'acquisition à titre gracieux auprès de la société OCDL-LOCOSA des parcelles des ouvrages réalisés et mentionnées dans les tableaux en annexe de la présente délibération ;
- précise que les frais de mutation sont à la charge de l'aménageur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les actes authentiques à intervenir en l'étude SCP Bienvenue et Loret à Romillé, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe à la délibération

Tranche 1

Section	Parcelles	Surfaces	
AL	213	2	m²
AL	223	86	m²
AL	226	1	m²
AL	262	565	m²
AL	656	300	m²
AL	295	164	m²
AL	296	13	m²
AL	297	155	m²
AL	315	15	m²
AL	338	34	m²
AL	346	29	m²
AL	350	138	m²
AL	625	194	m²
AL	352	436	m²
AL	370	115	m²
AL	383	27	m²
AL	393	569	m²
AL	403	560	m²
AL	408	1	m²

Tranche 2

Section	Parcelles	Surfaces	
AL	263	43	m²
AL	267	5	m²
AL	452	514	m²
AL	454	3	m²
AL	479	1 260	m²
AL	480	47	m²
AL	481	94	m²
AL	501	489	m²
AL	502	994	m²
AL	510	517	m²
AL	515	2 523	m²
AL	517	103	m²
AL	522	1 043	m²
Surface totale		7 635	m²

Tranche3

Section	Parcelles	Surfaces	
AL	527	33	m²
AL	544	176	m²
AL	591	397	m²
AL	592	4 091	m²
AL	593	2 681	m²
AL	594	216	m²
AL	597	191	m²
AL	600	5 490	m²
Surface totale		13 275	m²

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260909-D100_26-DE

AL	413	230	m²
AL	417	113	m²
AL	425	2	m²
AL	426	3	m²
AL	427	10	m²
AL	428	27	m²
AL	648	1 495	m²
AL	649	1 229	m²
AL	665	20	m²
AL	667	37 450	m²
Surface totale		43 983	m²

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN

MAIRIE DE CESSON
35 (Ille-et-Vilaine)